



Victoire pour les Travaux Publics Maintien du GNR jusqu'au 1^{er} janvier 2023

Paris, le 25 mai 2021. Le Gouvernement vient d'annoncer le maintien du Gazole non Routier (GNR) pour le secteur jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Cette annonce fait suite à des mois de discussion entre la Fédération Nationale des Travaux Publics et le Gouvernement.

Compte-tenu de la situation économique très précaire dans laquelle se situent les entreprises de Travaux Publics depuis le début de la crise sanitaire, aggravée par la flambée des coûts des matières premières, la FNTF a formulé, dès l'hiver dernier, une nouvelle demande de report de la suppression du GNR.

Les échanges constructifs avec le Ministère de l'Économie, des Finances et de la relance, ainsi qu'avec « Matignon » ont permis d'aboutir à cette décision de bon sens très attendue par les entreprises de Travaux Publics.

Pour mémoire, initialement annoncée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, la suppression du GNR a déjà été reportée plusieurs fois à la demande de la FNTF :

- La première fois fin 2018 à l'issue d'une négociation avec le Gouvernement qui avait permis d'obtenir une première échéance de suppression au 1^{er} juillet 2020.
- Un deuxième report en juin 2020 au cœur de la crise sanitaire avait acté une suppression totale au 1^{er} juillet 2021.

Ce nouveau report rappelle combien la fin du GNR, dont l'impact sur les entreprises de TP a été mesuré à 700 millions d'euros, représenterait un risque de déstabilisation majeur pour le secteur en période de fragilité économique.

C'est lors du rendez-vous, du mardi 18 mai, avec le 1^{er} Ministre Jean Castex, que Bruno Cavagné a obtenu le report de la mesure de suppression et le maintien du GNR, jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Pour Bruno Cavagné, Président de la Fédération Nationale des Travaux Publics :

« Suite au rendez-vous du 18 mai dernier avec Jean Castex, 1^{er} Ministre et à son accord de reporter la mesure de suppression du GNR au 1^{er} janvier 2023, c'est un sentiment de grand soulagement qui est partagé par l'ensemble des entreprises de Travaux Publics ».